

> Pharmaciens propriétaires

COVID-19 : Fin de certaines mesures temporaires

Nous vous invitons à prendre connaissance des informations suivantes concernant la fin de certaines mesures temporaires qui avaient été mises en place en lien avec la COVID-19.

1 Fin des services rendus en pharmacie en lien avec la COVID-19

Dans l'[infolettre 358](#) du 20 mars 2020, nous vous informions d'une mesure d'allègement permettant d'identifier les services rendus en pharmacie en lien avec la COVID-19.

Le code **PA** pour *Service rendu dans le cadre de la COVID-19* prendra fin le 31 mars 2022. Il ne devra plus être utilisé lors des facturations.

2 Fin de la prolongation des autorisations pour les mesures des médicaments d'exception et du patient d'exception

Dans l'[infolettre 247](#) du 19 janvier 2022, nous annonçons une prolongation des autorisations en lien avec les mesures des médicaments d'exception et du patient d'exception. À titre de rappel, ces autorisations prendront fin le 31 mars 2022.

3 Fin de la facturation en pilulier (règle 24) pour une période de plus de 7 jours

Dans le [flash-info du 13 mars 2020](#), nous vous avisions que la RAMQ autorisait exceptionnellement la facturation des piluliers pour des périodes pouvant aller jusqu'à 28 jours, lorsque le pharmacien le jugeait nécessaire. Nous désirons vous informer que cette mesure d'exception prendra fin le 31 mars 2022.

Cependant, dans le cadre des négociations en cours entre l'Association québécoise des pharmaciens propriétaires et le ministre de la Santé et des Services sociaux, les parties ont convenu que jusqu'au 30 juin 2022, le service du pilulier peut être effectué pour des périodes **allant jusqu'à 14 jours**, lorsque le pharmacien le juge nécessaire.

À partir du 31 mars 2022, pour la facturation des piluliers pour des périodes de 21 ou 28 jours, le pharmacien devra se référer aux exceptions prévues à la règle 24 de l'Entente.

c. c. Association québécoise des pharmaciens propriétaires
Développeurs de logiciels de facturation - Pharmacie

Site Web et fils RSS

www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels
Abonnez-vous à nos fils RSS 

Téléphone

Québec 418 780-4208
Montréal 514 687-3612
Ailleurs au Québec 1 888 330-3023

Heures d'ouverture

Du lundi au vendredi,
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30
(mercredi de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30)